Ondes URBAINES

Vendredi 06 Janvier 2023 - n°372

Agenda - Notez bien !
Energie - Communiquez rapidement les attestations pour l'amortisseur électricité
Interview de la semaine - Quatre questions à Thomas Reynaud, Directeur Général de Free - Groupe Iliad
Finances - La loi de finances pour 2023 validée en grande partie par le Conseil Constitutionnel
Institutions - Compte rendu de la cérémonie des vœux de Bruno Le Maire aux acteurs économiques
Urbanisme - La mise en place du renouvellement de la démarche « ÉcoQuartier »
Institutions - États généraux de la simplification : les élus locaux consultés !
Culture - Les villes moyennes mobilisées pour les prochaines « Nuits de la Lecture »
Centre-ville et Commerce - Lancement de la Foncière centres-villes vivants de la Métropole du Grand Paris

AGENDA

Notez bien !

Mardi 10 janvier 2023 à 12H30
Cérémonie des vœux de *Villes de France*
Palais du Luxembourg
Salon Pourpre,
15 ter, rue de Vaugirard – 75006 Paris.
Télécharger le bulletin d'incritption

Vendredi 27 janvier 2023
1ère Rencontre Annuelle "Qualité de villes" en partenariat avec *Villes de France*
Médiacampus
41, boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes
Pré-programme
Inscription

ENERGIE

Communiquez rapidement les attestations pour l'amortisseur électricité

Un décret du 31 décembre 2022 précise les modalités d'application des bouclier et amortisseur électricité : il est impératif d'adresser au plus vite, et au plus tard le 31 mars prochain, une attestation d'éligibilité aux fournisseurs d'énergie. Le bénéfice de l'amortisseur pourra être cumulé avec celui du "filet de sécurité", qui a été revu par la loi de finances pour 2023. Les villes moyennes ne sont pas concernées par le bouclier mais l'amortisseur les concerne car il s'applique sans condition à toutes les collectivités (et leurs groupements) non éligibles au bouclier électricité. Une attestation sur l'honneur dont le modèle est fourni dans le décret est toutefois indispensable pour bénéficier de l'amortisseur et doit être envoyé avant fin mars. Les recommandations gouvernementales sont de transmettre le document d'ici mi-janvier afin de recevoir plus rapidement les versements.

Montants perçus non plafonnés
Les bénéficiaires disposeront d'une réduction pour chaque mois par application :
- d'un montant unitaire en euros par mégawattheure égal à la différence entre le prix de la part variable de l'électricité, hors taxes, hors acheminement, moyen en euros par mégawattheure mentionné dans le contrat du client pour l'année 2023 et un prix d'exercice – fixé à 180 euros/MWh par le décret – dès lors que ce montant unitaire est positif, dans la limite d'un plafond fixé par le décret à 320 euros/MWh ;
- à une quotité – fixée par le décret à 50% – des volumes livrés à ce client sur le mois considéré, dans la limite de 90% de sa consommation historique, définie par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Energie.

Les montants perçus par les collectivités et leurs groupements au titre de l'amortisseur électricité en 2023 ne seront pas plafonnés.

Cumul avec le filet de sécurité
L'amortisseur est cumulable avec le filet de sécurité qui bénéficiera aux collectivités et leurs groupements qui auront enregistré en 2023 une baisse de leur épargne brute de plus de 15 %. Pour le bloc local, seront éligibles les collectivités ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités. Le filet prendra alors la forme d'une *"dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022"*.

Accéder au décret

INTERVIEW DE LA SEMAINE

Quatre questions à Thomas Reynaud, Directeur Général de Free - Groupe Iliad

Alors que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance des infrastructures et des services numériques pour le développement des territoires, l'essor du télétravail a favorisé l'attractivité des villes moyennes dont la qualité de vie est reconnue.
Dans ce contexte, *Villes de France* et Free ont signé un nouveau partenariat lors du Salon des Maires le 23 novembre 2022.
Ondes urbaines, newsletter de l'association *Villes de France*, revient sur les enjeux de la transformation numérique, de l'innovation et de l'inclusion numérique dans les villes moyennes et leurs intercommunalités avec une interview de Thomas Reynaud, Directeur Général de Free – Groupe iliad.

Quels sont selon vous les enjeux majeurs de la transformation numérique dans les villes moyennes et leurs intercommunalités ?
Ils sont de trois ordres. Le premier c'est celui de l'irrigation du territoire par les réseaux très haut débit pour renforcer l'attractivité de ces villes *« à taille humaine »* et donc garantir, d'abord, le maintien des populations et des entreprises déjà présentes, et ensuite favoriser l'arrivée de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. La pandémie a démontré avec force que le haut débit permet de bien vivre dans ces villes, en y bénéficiant des services essentiels.
La réindustrialisation que ces territoires pourront accueillir est également dépendante d'une bonne couverture en Fibre et en 4G, voire en 5G, pour répondre aux attentes industrielles.
Le deuxième enjeu porte sur la capacité des collectivités à mener de front le premier chantier – immense – de la dématérialisation des services et le second chantier – encore plus immense – de la gestion efficace des données au service d'une meilleure connaissance du territoire et d'un pilotage fin des consommations des ressources, favorisant ainsi la transition écologique.
Enfin, et la crise sanitaire en a été un révélateur, cette transformation numérique doit être inclusive, elle ne doit pas laisser les administrés et les entreprises de côté !

Comment le partenariat entre Free et *Villes de France* permet-il d'y répondre ?
Free partage avec *Villes de France* la conviction que la transformation numérique est un levier puissant de dynamisation et de développement harmonieux des territoires. Mais pour y parvenir, une bonne compréhension et appropriation par les élus des enjeux que recouvre cette transition numérique est fondamentale. Nous devons travailler en bonne intelligence. C'est le cas par exemple quand Free apporte son expérience d'aménageur d'infrastructures de réseaux haut débit et que Villes de France et ses adhérents, apportent la connaissance fine du tissu social et économique des territoires. Nos échanges permettent ainsi travailler main dans la main, et donc efficacement.
Pour que ce dialogue utile entre nous se poursuive, Free participera dans quelques mois au Congrès de *Villes de France*.

Comment l'entreprise Free accompagne-t-elle les collectivités dans leurs projets numériques locaux notamment en termes d'innovation et d'inclusion numérique ?
Les chiffres parlent d'eux-mêmes ! Ces cinq dernières années, ce sont près de 7,5 Mds€ qui ont été investis par le Groupe Iliad pour équiper les territoires en réseaux fixes et mobiles de dernière génération. Et nous allons accélérer ce déploiement !
Mais au-delà des chiffres, il y a aussi, et je dirais avant tout notre présence sur le terrain. Nos responsables locaux des relations avec les collectivités sont en dialogue constant avec les élus : pour les accompagner et les sensibiliser sur les nouveaux usages de leurs administrés, mais également de ceux des secteurs vitaux pour le développement économique et social de leurs territoires respectifs. Notre cellule Free Pro prend ensuite, en quelque sorte, le relai pour proposer aux acteurs locaux des solutions fiables, durables et responsables.
Enfin, Free s'engage pour rendre le numérique accessible à tous car il est un formidable outil d'émancipation. Ainsi depuis 15 ans, avec la Fondation Free, nous luttons contre la fracture numérique. En 2021, elle a lancé un appel à

projet intitulé : *« L'intelligence collective dans les territoires au service d'un numérique plus inclusif »*, qui a récompensé des initiatives co-portées par des structures associatives ou publiques. Nous souhaitons aller plus loin, en partenariat avec *Villes de France*, et mener davantage d'actions locales en lien étroit avec les collectivités !

Qu'apporte la 5G déployée par Free dans des villes moyennes comme Marignane, Angoulême ou Calais ?
Elle apporte énormément ! Et c'est une fierté pour nous que dans ces trois villes de Marignane, Angoulême et Calais, grâce à un dialogue constructif avec les élus, le taux de couverture de la population dépasse la moyenne nationale. Car enfin, il n'y a pas que les grandes métropoles !
La 5G, c'est pour les habitants de ces villes une qualité de connexion sans précédent. C'est aussi une réponse plus durable face à la hausse des quantités échangées de données mobiles – près de 40% par an – car la 5G transporte plus de données, pour un impact environnemental moindre. C'est aussi des implications industrielles fortes. Mais prenons des exemples concrets. Pour Angoulême qui accueille chaque année le festival de la Bande Dessinée, attirant ainsi près de 200 000 visiteurs, c'est bien d'offrir à ces mêmes visiteurs une connectivité optimale. Pour Calais, la 5G, c'est le synonyme de l'installation d'une très grande usine, celle d'Alcatel Submarine Networks, leader mondial de la construction, de la pose et de la maintenance des câbles sous-marins ; une très grande usine 4.0 qui utilise tous les potentiels de la 5G en matière de productivité, de qualité, de traçabilité et de sécurité des opérations. Avec la 5G, Calais est désormais une ville pionnière vers les industries de demain. Et tout cela, c'est bon pour l'attractivité du territoire.
(Photo ©Joel Saget / AFP)

FINANCES

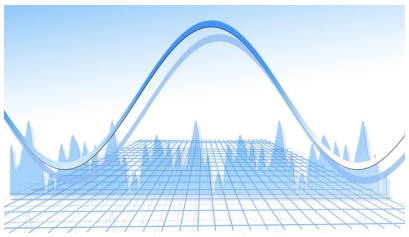

La loi de finances pour 2023 validée en grande partie par le Conseil Constitutionnel

Dans une décision rendue en toute fin d'année dernière (Décision n° 2022-847 DC du 29 décembre 2022), la loi de finances pour 2023 a été déclarée en grande partie conforme à la Constitution (non-conformité partielle pour sept articles) par les membres du Conseil Constitutionnel. Rappelons qu'en en première lecture et en nouvelle lecture, le Gouvernement a engagé à plusieurs reprises sa responsabilité, conformément à l'article 49-3 de la Constitution, sur la partie "recettes", puis sur la partie "dépenses" et sur l'ensemble du projet de loi de finances.
Au niveau de la procédure d'adoption de la loi et de l'utilisation du 49-3, le Conseil constitutionnel a jugé qu'*« aucune exigence constitutionnelle n'a été méconnue lors de la mise en œuvre de la procédure »*, la responsabilité du Gouvernement pouvant être engagée sur tout ou partie du PLF. Il écarte également les critiques d'insincérité des hypothèses macroéconomiques du Gouvernement que formulaient les parlementaires requérants.

Des prévisions marquées par le contexte international
La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent cette loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Le Gouvernement table ainsi sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario résultant du contexte international et de ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.
En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait néanmoins de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique
Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.
- Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique (art. 181 LFI pour 2023). La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards dans le PLF initial).
- Une indemnité carburant pour les travailleurs prend la place en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.
- Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz….).
Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités, dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.
Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du Gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles

au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production d'un montant de 8 milliards d'euros, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles (art. 55 LFI pour 2023).

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont par ailleurs prolongés jusqu'à fin 2023.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Pour donner plus de visibilité à cette politique publique, le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (art. 183 LFI pour 2023).

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes).

Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des Sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Finances des collectivités locales

La loi de finances pour 2023 ne prévoit pas de plafonner les valeurs locatives, qui servent de base de calcul pour la taxe foncière des biens immobiliers. Revalorisées suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, l'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit le double de 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente au final de 320 millions d'euros en 2023 (art. 109 LFI pour 2023). Les Sénateurs, ayant défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. Cet abondement devrait permettre à 95 % des communes de voir leur DGF augmentée ou stabilisée cette année.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.?

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires…) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des « zones tendues » va concerner près de 4 000 nouvelles communes. Cette liste sera fixée par décret (art. 73 LFI pour 2023).

Les résultats de l'actualisation de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) seront pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année 2025 (art. 103 LFI pour 2023).

Budgets des ministères et effectifs publics

Les budgets des ministères des Armées, de l'Intérieur et de la Justice bénéficient d'une augmentation supérieure aux autres ministères. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d'AESH seront créés).

Afin de retracer l'ensemble des dépenses de l'État relatives aux prestations des cabinets de conseils, le Gouvernement devra présenter tous les ans un rapport en annexe du projet de loi de finances. Ce nouveau jaune budgétaire a été créé par un amendement gouvernemental.

INSTITUTIONS

Compte rendu de la cérémonie des vœux de Bruno Le Maire aux acteurs économiques

A l'occasion de ses voeux aux acteurs économiques, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a fait plusieurs annonces, parmi lesquelles :

- la création de 300 000 emplois sur les trois premiers trimestres 2022 et de près de un million d'entreprise sur l'ensemble de l'année
- une croissance acquise de 2,5% en 2022 (croissance qui devrait rester positive en 2023)

Plusieurs défis ont été évoqués par le Ministre :

- l'**inflation**, dont le niveau a été contenu (plus faible de la zone euro) grâce au bouclier énergie, et dont le niveau devrait reculer légèrement en 2023. La question du partage de la valeur (capital et travail) sera portée par la majorité dans les prochains mois. Une convention sur le partage de la valeur sera organisée sur ce thème au mois de février.
La part des aides aux entreprises représente 2,7% du PIB en France contre 2,1% en Allemagne.
- la **relocalisation industrielle**, afin de construire une indépendance sur des biens industriels stratégiques tels que : médicaments, batteries électriques, semi-conducteurs, énergie, hydrogène et données numériques.
Ce mouvement doit être conjugué avec le projet de "décarbonation de l'économie", afin d'avoir une industrie verte (portée par une politique de l'offre) pour le futur.
Dans le cadre de la planification "France Nation Verte", un projet de loi sur l'industrie verte va être proposé. Ce projet aura vocation à accélérer les processus d'autorisation des nouveaux sites industriels, à favoriser la commande publique nationale, à réorienter l'épargne, et à créer un environnement fiscal plus attractif pour l'industrie verte. Ces mesures complèteront la baisse de 8 milliards d'euros sur deux ans de la CVAE.
- L'**énergie** est aussi une condition de la souveraineté française, et Bruno Le Maire entend arriver à réformer le marché européen de l'énergie, et plaide pour un « Inflation Réduction Act Européen », afin d'accélérer les procédures d'aides et de mettre en place une taxe carbone aux frontières de l'UE.
- le **rétablissement des finances publiques** : les taux d'intérêts sont depuis la première fois depuis 15 ans supérieurs à 3% en France. Le Ministre a annoncé l'engagement à compter de janvier 2023 de *« revues des dépenses publiques »* afin d'identifier les économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques (Etat, sphère sociale et collectivités locales). Sera également lancé en février 2023 des Assises des finances publiques (présentation des premiers chantiers structurels d'économies).

Télécharger le discours

URBANISME

La mise en place du renouvellement de la démarche « ÉcoQuartier »

La démarche ÉcoQuartier accompagne la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers depuis plus de 10 ans. Depuis 2013, plus de 500 ÉcoQuartiers sont engagés ou ont été labellisés sur l'ensemble du territoire, témoignant de la vitalité de la démarche. A la suite des signatures de la charte partenariale ÉcoQuartier le jeudi 24 novembre 2022 lors du Salon des Maires à Paris, et de la cérémonie de remise des trophées ÉcoQuartiers le 14 décembre 2022, le Ministère de la chargé de la Ville et du Logement vient de publier la charte partenariale signée par Olivier Klein (Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement), Florian Bercault (Président de la commission nationale ÉcoQuartier et Maire de Laval), et notamment Gil Avérous (Maire de Châteauroux, Président de *Villes de France*). De même, le Livret de renouvellement de la démarche *« ÉcoQuartier pour tous et par tous »* vient d'être mis à disposition des collectivités territoriales et des porteurs de projets. Dans les prochaines semaines, notre association s'est engagée à diffuser tous les éléments de calendrier de la prochaine campagne de labellisation pour 2023, de l'appel à projets d'accompagnement du Cerema, des formations à l'aménagement durable du premier semestre et de l'invitation à la commission nationale ÉcoQuartier de printemps 2023.

La charte signée par les partenaires (AMF, Intercommunalités de France, *Villes de France*)
Brochure sur le renouvellement du référentiel *« ÉcoQuartier »*

INSTITUTIONS

États généraux de la simplification : les élus locaux consultés !

La délégation du Sénat aux collectivités territoriales organise le 16 mars 2023 des états généraux de la simplification. Le code général des collectivités territoriales a ainsi triplé de volume entre 2002 et 2022. Face aux conséquences de cette inflation normative pour les collectivités territoriales, le Sénat lance aujourd'hui une consultation auprès des élus pour recueillir leurs avis sur les pistes à privilégier pour simplifier les normes et rendre ainsi plus efficace l'action publique locale.

Accéder à la consultation

CULTURE

Les villes moyennes mobilisées pour les prochaines « Nuits de la Lecture »

L'association *Villes de France* fait partie des nombreux partenaires nationaux des prochaines Nuits de la lecture organisées par le Centre national du livre, qui se tiendront du 19 au 22 janvier 2023. Instaurée dès 2017 par le ministère de la Culture, avec sa première édition dès l'année suivante, « *La nuit de la lecture* » est l'événement culturel qui met en lumière la lecture sous toutes ses formes, bien sûr, mais aussi les bibliothèques, les médiathèques, les librairies et l'ensemble du réseau d'équipements culturels de proximité autour d'activités nocturnes. Pour découvrir les nombreux événements locaux dans les villes moyennes cette année, il est possible de se rendre sur le site dédié dans la rubrique « Atlas ».

CENTRE-VILLE ET COMMERCE

Lancement de la Foncière centres-villes vivants de la Métropole du Grand Paris

A l'image de nombreuses villes membres du programme Action Cœur de Ville, le conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris a lancé la création d'une Foncière centres-villes vivants, qui devrait disposer au premier trimestre 2023 de 24 millions d'euros pour aider les communes à préempter des commerces. La création de la Foncière centres-villes vivants doit permettre aux communes de la Métropole d'agir sur les surfaces vacantes et de revitaliser des espaces délaissés. A l'appui d'une étude d'opportunité cofinancée par la Banque des territoires la Foncière Centres-Villes vivants accompagne des communes dans l'acquisition de cellules commerciales qualifiées d'actifs stratégiques. Dans l'aire métropolitaine, sur les 94 communes sur 131 à avoir répondu à l'enquête, 28 vont être accompagnées pour entreprendre des actions sur un total de 386 cellules commerciales concernées. La Métropole du Grand Paris soutient cette création à hauteur de 17 millions d'euros, aux côtés de la Caisse des dépôts à hauteur de 6,5 millions d'euros et d'autres partenaires privés (CCI Paris Île-de-France, Chambre des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France, SEMMARIS - Entreprise gestionnaire du Marché de Rungis).

En savoir plus

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi